

**Analyse du rapport n° 2015-054 de l'IGAENR  
(Inspection Générale de l'Administration de l'Education  
Nationale et de la Recherche) de septembre 2015  
« Adaptation des systèmes d'information à la gouvernance  
du premier degré et au pilotage des écoles »**

*Il n'y avait pas eu d'étude de l'Inspection Générale depuis 8 ans sur les Systèmes d'Information. NDLR : ne pas confondre avec les Schémas Stratégiques des Systèmes d'Information et des Technologies de l'information et de la communication (S3IT), le dernier rapport S3IT datant de 2013.*

*Comme on pouvait s'y attendre, pour ce qui est de Base Elèves 1<sup>er</sup> Degré (BEID), le rapport souligne les limites de l'application, moins riche et moins détaillée que sa grande sœur du second degré, SIECLE (ex Sconet), à cause notamment « de ses origines controversées ». D'autre part le rapport dénonce l'inadaptation actuelle des applications de gestion des ressources humaines enseignantes.*

*Le « foisonnement des applications locales », qui, selon les auteurs du rapport, quatre inspecteurs généraux, « démontre les besoins non couverts par le Système d'Information national », crée toujours selon eux des problèmes de confidentialité, de sécurité et de pérennité des données, problèmes qui justifieraient de rendre les applications nationales plus performantes. Or nous nous opposons aux fichiers nationaux justement à cause de ces problèmes, qu'ils ne font qu'amplifier !*

*Le rapport reconnaît la relative efficacité de gestion du premier degré grâce à BEID mais aussi les insuffisances de BEID pour piloter ce premier degré.*

*Il recommande de donner la priorité au livret scolaire unique numérique, à l'enrichissement des données de BEID, à la résolution des difficultés d'interface entre BEID et les applications utilisées par les mairies, à l'efficacité des écoles virtuelles de BEID, à la généralisation des tableaux de bord des écoles, à rendre plus performantes les applications de gestion des ressources humaines enseignantes (à améliorer ou à créer).*

*Vous avez aimé Base Elèves, vous aimerez la suite !*

*Mais il faut noter que « chat échaudé craint l'eau froide. » Les inspecteurs généraux n'ont pas la mémoire courte et se souviennent de la leçon juridique que le ministère a reçue au Conseil d'Etat en 2010. Aussi il prend à de nombreuses reprises des précautions quant à l'anonymat des données (mais jamais au stade de la saisie initiale, comme nous le demandons). Il insiste sur la confidentialité des données et sur le droit d'accès aux seules personnes qualifiées, notamment pour les données médicales. Mais pour lui la sécurité des données ne peut être mise en cause sur le long terme : que devient par exemple un fichier nominatif détaillé sur les élèves porteurs d'un handicap dans un contexte politique totalement différent ? Quant à la légalité des fichages constitués, on en reste à la vision étroite de la loi française, incompatible avec le droit international, notamment en matière de droits de l'enfant, alors que la France a signé les conventions internationales ...*

*Le partage des fichiers administratifs, prévu par un projet de loi, protège-t-il chaque élève dans le sens de la stricte confidentialité, face aux enjeux économiques ou aux atteintes aux droits de l'homme ou de l'enfant ?*

*La lutte contre le fichage des élèves continue !*

*La première partie de l'analyse porte principalement sur ce fichage des élèves. La deuxième partie est centrée sur les applications de gestion des ressources humaines enseignantes. Nous*

*sortons là du champ des droits de l'enfant, mais pas de celui des droits de l'homme. Il y a également beaucoup de choses à dire sur la traçabilité des enseignants et sur les méthodes de management ...*

*A noter que la numérotation des pages utilisée est celle du rapport lui-même et non celle de la pièce jointe qui le contient, différente.*

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/57/6/2015-054\\_SI\\_1er\\_degre\\_483576.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/57/6/2015-054_SI_1er_degre_483576.pdf)

*Mes commentaires sont en bleu et en italique, la présentation résumée ou les extraits du rapport sont en noir.*

*L'analyse est transversale, elle ne suit pas l'ordre de présentation du rapport. Les propositions des inspecteurs généraux figurent avec leurs constats, par thèmes.*

*Cette analyse démarre par le contexte, déterminant quant à ce qui anime les inspecteurs généraux.*

## **Le contexte important de la priorité au primaire, du lien entre premier et second degré et du rôle des recteurs**

- pages de synthèse en début de rapport : priorité donnée à l'école primaire dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.
- p 1 « La problématique ... interroge les objectifs et les fonctionnements des systèmes d'information du premier degré ... pour la prise en compte de la notion de parcours de l'élève qui demande un suivi continu ainsi que des repères et des indicateurs constants. Se pose ainsi la question des liens existants ou à construire entre systèmes d'information du premier et du second degré dans une perspective de continuité ; »
- p 16 « Qu'il s'agisse de suivre le parcours des élèves et renforcer la continuité entre l'école et le collège, d'évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place, de mobiliser les moyens et les ressources humaines nécessaires, la politique éducative du premier degré nécessite des systèmes d'information adaptés et performants. »
- p 35 La logique de continuité des systèmes d'information entre premier et second degré est renforcée par la création du nouveau cycle 3 (CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>).
- pages de synthèse en début de rapport : nouvelles exigences de la gouvernance académique qui se traduit par une implication croissante des recteurs dans le pilotage des politiques du premier degré.
- p 18 « Cette impulsion (NDLR : du recteur) investit également le champ pédagogique, ce qui est plus nouveau ... Dès lors s'expriment des attentes légitimes en matière d'évaluations et de systèmes d'information. »

*Ainsi donc la refondation justifierait des systèmes d'informations adaptés et performants, le premier degré étant à peu de choses près, selon les auteurs du rapport, à un stade de sous-développement (le terme est de moi), et le second degré le modèle à suivre ...*

## 1<sup>ère</sup> partie : la gestion des élèves

### Base Elèves 1<sup>er</sup> Degré (BE1D)

#### Principales informations

- p 4 Les données du privé se déversent dans BE1D une seule fois par an, au moment du constat de rentrée.
- p 4 23% des 23 632 communes qui disposent d'une école publique utilisent directement BE1D. Le nombre de communes qui utilisent une interface est très faible.
- p 13 5000 doublons sont recensés chaque année entre les bases sur un total de 6,8 millions d'élèves du premier degré (*NDLR : moins de 1 pour 1000 !*). La majorité des doublons proviennent de problèmes d'échanges entre écoles publiques et privées, mais aussi de la pratique de contournement de la procédure pour comptabiliser tous les élèves au moment du constat de rentrée.
- p 30 Les principales difficultés d'inscription des élèves dans BE1D viennent de la saisie du patronyme : sensibilité aux caractères et aux accents de la saisie, familles éclatées ou recomposées.
- p 4 Le renseignement de l'école virtuelle par l'administration, qui regroupe scolarisés à domicile, établissements hors contrat, établissements spécialisés, hospitalisés, bénéficiaires d'enseignement à distance, n'est pas homogène entre les départements.
- p 22-23 « La mission constate que le pilotage local se préoccupe principalement du besoin de recenser les élèves dans leur grande masse, sans prendre en compte la diversité de leur mode de scolarisation ... En réalité, l'institution n'est pas en mesure de s'assurer que la loi prescrivant l'obligation scolaire est appliquée de manière effective sur le territoire de la République.» *Comme si l'inscription dans l'école virtuelle de Base Elèves garantissait l'application effective de l'obligation scolaire, l'Etat se donnant par ailleurs les moyens de contrôler, par exemple, l'éducation à domicile ...*
- p 6-7 Pour exploiter les données anonymes de BE1D, les responsables nationaux, académiques et départementaux utilisent DECIBEL (dispositif d'aide au pilotage opérationnel du premier degré), afin notamment d'éditer des tableaux : suivis des effectifs d'élèves des écoles, statistiques scolaires pour le constat de rentrée, fiche descriptive de chaque école pour les directeurs, des écoles et des élèves résidents de la commune pour les maires ...

#### **Satisfactions, insatisfactions et revendications des directeurs d'école interrogés sur BE1D (une petite cinquantaine de directeurs d'écoles publiques de 6 académies différentes : *comment ont-ils été « sélectionnés » ? Sont-ils représentatifs ?*)**

##### *D'après eux,*

- BE1D donne satisfaction en général.
- p 4 Le système ECECA pour les résultats des élections de parents d'élèves est très apprécié.
- p 4 La double saisie (quand les communes ne sont pas équipées de BE1D ou d'interfaces adaptées) prend beaucoup de temps.
- p 30 Affelnet (passage en 6<sup>ème</sup>) constitue un transfert de charge pour les directeurs.

- p 31 Le recours multiple à la clé OTP est pesant.
- p 20 et p 29-30 Des directeurs sont demandeurs d'un dossier informatisé de l'élève, avec des données dans BE1D sur son parcours : acquisitions et dispositifs dont il a bénéficié, absentéisme ... afin d'éviter les ruptures en cas de changement d'école et de proposer à la famille une approche déjà existante.

*La connaissance syndicale du terrain montre une autre appréciation de BE1D par les directeurs d'école. Si, en général, il y a effectivement satisfaction pour ce qui allège les tâches, notamment grâce aux éditions, la plupart des directeurs se plaignent du stress (au moins initial) occasionné par l'appropriation du logiciel, par la gestion des doublons, et nombreux renseignements BE1D par défaut et a minima de par leurs convictions, heurtées par le problème du fichage des enfants.*

### **« La base élèves contrainte de par ses origines controversées » p 9-10 : jouissif !**

« La mise en œuvre de la base élèves du premier degré n'a pas été un long fleuve tranquille : BE1D a été lancée dans une période marquée par la « grève administrative » des directeurs d'école (2000-2006) : expérimentée à partir de décembre 2004 dans un nombre limité d'académies, elle a été déployée progressivement, puis généralisée à la rentrée 2009 dans toutes les écoles publiques ; elle a fait l'objet d'une vigoureuse mobilisation contre ce que certains ont pu percevoir comme « un fichage des élèves ».

La décision de créer la base, déclarée à la CNIL le 24 décembre 2004, et l'arrêté du 20 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré ont été contestés devant la juridiction administrative et partiellement annulés (décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010) ; la base nationale des identifiants élèves, créée parallèlement en 2006, a connu un sort similaire (décision du Conseil d'Etat du même jour) et n'a pu être préservée qu'en limitant la durée de conservation des données : de 35 ans au total à 5 ans après la sortie de l'école primaire.

Le Conseil d'Etat n'a pas pour autant remis en cause la pertinence de la base élèves ni la cohérence entre les données qui devaient être initialement recueillies et les objectifs d'organisation et de gestion du système éducatif, d'aide au pilotage pédagogique et au suivi des parcours scolaires ainsi que de production de statistiques académiques et nationales. Ainsi devaient y figurer à l'origine des données relatives aux caractéristiques socio-professionnelles des familles, à la langue et à la culture d'origine, à la maîtrise de la langue française, à la pratique d'une langue étrangère. Seule la mention de la classe d'intégration scolaire (CLIS), identifiée par le chiffre codant le type de handicap de l'élève, a été interdite, étant considérée comme une donnée personnelle relative à la santé. Et encore le recueil de cette information n'a été jugé illégal que pour des raisons de procédure : il avait fait l'objet d'une déclaration à la CNIL alors qu'il nécessitait d'être pris par décret en Conseil d'Etat après avis motivé et publié de la commission.

Entre-temps, avant même le jugement des recours et en raison de la pression de nature politique et syndicale qui s'exerçait dans ce dossier, le ministre avait à l'époque limité drastiquement le périmètre des données recueillies ainsi que la durée maximum de conservation des données qui « n'excédera pas le terme de l'année civile au cours de laquelle l'élève n'est plus scolarisé dans le premier degré » (arrêté du 20 octobre 2008). La base élèves que nous connaissons aujourd'hui est héritée de cette histoire mouvementée. Aucun ministre ne s'est hasardé à rouvrir ce dossier sensible, ce qui n'a pas empêché la maîtrise d'ouvrage (DGESCO) et la maîtrise d'œuvre (DNE) d'apporter des améliorations constantes et des fonctionnalités pratiques utiles aux directeurs d'école. Tous les responsables académiques rencontrés soulignent d'ailleurs le bon taux de remplissage de la base. Les directeurs réfractaires ne représentent que quelques unités dans un nombre limité de départements.

Enfin l'arrêté du 20 octobre 2008 a été modifié en 2013 à l'initiative de la DEPP (arrêté du 18 janvier 2013, JO du 31 janvier 2013) pour permettre aux services statistiques académiques (SSA) et au service statistique ministériel (DEPP) de suivre de façon automatisée des panels d'élèves, déclarés à la CNIL et ne portant que sur des échantillons comprenant moins de 5% de la population couverte par le champ de l'enquête. Conçu exclusivement à des fins d'études et de recherche, le panel se distingue radicalement des bases de données et des fichiers de gestion du ministère. »

NDLR : ce chapitre est suivi d'un encadré de la CNIL portant sur « Les traitements de données opérées localement dans les écoles ».

*Les inspecteurs généraux sont modestes et omettent de signaler l'ampleur des « performances » juridiques du ministère. En effet, le Conseil d'Etat a aussi jugé illégales la mise en œuvre de la base élèves « expérimentale » avant la réception du récépissé par la CNIL, l'absence de déclaration à la CNIL des possibilités de rapprochement et de mise en relation des données avec d'autres fichiers et l'interdiction de la possibilité de s'opposer pour des motifs légitimes à l'enregistrement de données (le droit d'opposition pour motifs légitimes).*

*On sait par ailleurs qu'en juin 2009 le gouvernement français avait fait l'objet de vives recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies au sujet de Base Elèves, le Comité réclamant l'anonymat des données. On sait que la directrice des services juridiques du ministère de l'Education Nationale a fait l'objet quelques mois après les décisions du Conseil d'Etat d'un rappel à la loi quant à la mise en œuvre de BEID en ce qui concerne la collecte irrégulière des données sans information préalable aux familles lors de la mise en œuvre de BEID. Ce rappel à la loi n'a pas été suivi d'effets, les défauts d'information sont toujours largement constatés sur le terrain.*

*Le bon taux de remplissage de BEID par les directeurs d'école n'est pas sans rapport avec les pressions dont ont fait l'objet les réfractaires, le ministère ayant fait preuve d'une gamme large entre intimidations et retraits d'emplois de direction.*

### **Les propositions des auteurs du rapport pour BEID**

- p 20 « Il est donc impératif que les résultats des élèves soient intégrés aux Systèmes d'information.»

- p 34-35 « La mission estime souhaitable de rouvrir le dossier de la base élèves dans les strictes limites posées par la jurisprudence. » *(sic)* « En raison de sa sensibilité et de la longueur des procédures –démarches auprès de la CNIL, concertations, développements informatiques – ce dossier prendra nécessairement du temps ».

« Logiquement la première étape serait d'enrichir les données de BEID (dispositif et aides mises en œuvre en faveur de l'élève, enseignement de langue reçu, registre d'appel quotidien pour suivre les absences d'élèves, professions et catégories sociales, etc ...) et d'en conserver l'historique – ce qu n'est pas le cas actuellement. Ces données doivent être réservées aux écoles et aux familles. Leur agrégation au niveau supérieur à des fins d'études statistiques ne serait possible qu'en les rendant anonymes. » *(NDLR : comme c'est le cas actuellement pour les études statistiques). Par contre, actuellement l'IEN (Inspecteur de circonscription) et le DASEN (ex Inspecteur d'Académie) ont accès à l'ensemble des données nominatives de BEID. Le rapport ne précise pas clairement si ce serait toujours le cas. On suppose que oui.*

- p 37 La résolution du problème de la double saisie (liaison entre écoles et mairies) doit être une priorité à brève échéance.

- p 37 « L'enjeu d'une meilleure connaissance des parcours des élèves dès l'école primaire est majeur pour le pilotage local. Les systèmes d'information répondent aux besoins

nationaux de pilotage et les travaux de la DEPP en témoignent régulièrement. Cependant les besoins locaux, quand il s'agit de pilotage des opérations de gestion, ne peuvent se baser sur des échantillons : pour être partagées par les différents responsables, les données doivent être détaillées et exhaustives. La mise en place d'un identifiant national unique (INE) pour les élèves et les apprentis (dans le cadre du système d'information statistique consolidé académique pour les élèves, les étudiants et les apprentis (SYSCA), progressivement déployé par la DEPP à partir de la rentrée 2015) va permettre de procéder à un suivi de cohorte réelle, non pas nominative mais statistique. Les liaisons entre l'école maternelle et l'école élémentaire, puis entre l'enseignement primaire et les collèges et au-delà doivent s'appuyer sur une capacité à retracer les parcours individuels. Ces informations traitées de manière anonyme permettront de définir des politiques pédagogiques adaptées aux besoins des élèves. Elles constitueront un point d'appui concret aux liaisons à développer entre les différents niveaux scolaires.

Il est possible de mettre en place des outils de gestion et de pilotage à partir de données saisies initialement de manière non nominative, avec anonymat d'emblée. Pour le suivi statistique du parcours scolaire de cohortes d'élèves ou d'individus, on peut imaginer avoir recours à des codes non fichés qui suivront les élèves et ne seront connus que des directeurs et des chefs d'établissements.

L'identifiant national unique pour élèves-étudiants-apprentis conforte le passeport d'orientation, de formation et de compétences, livret ouvrier du 21<sup>ème</sup> siècle qui permettra au DRH de n'importe quel pays européen d'avoir sur son écran le déroulé de la maternelle à la vie pré-professionnelle du candidat à l'embauche.

- p 49 « Il faudrait donc renforcer la formation des directeurs à l'outil (BE1D) et ne pas omettre d'en proposer également aux directeurs déjà anciens afin qu'ils puissent s'adapter aux évolutions logicielles. »

Il est également proposé d'intégrer à BE1D un écran d'accueil qui décrirait les nouvelles fonctionnalités (NDLR : comme le registre matricule) et les procédures informatiques en résultant. Le message ne disparaîtrait que lorsque le directeur aurait cliqué pour signifier avoir pris connaissance du contenu.

## **Le Livret Scolaire Unique Numérique**

p 35 « Le Livret Personnel de Compétences du 1<sup>er</sup> Degré (LPC1D) sera remplacé à la rentrée 2016 par le Livret Scolaire Unique Numérique (LSUN) qui couvrira la scolarité obligatoire, de l'école au collège. Il servira à la fois d'outil de suivi pédagogique des élèves et de bilans périodiques, d'outil d'édition des attestations de la maîtrise du socle et de communication avec les familles. L'application, qui sera développée par la DNE sous maîtrise d'ouvrage de la DGESCO, est dans l'attente des textes déclinant les connaissances et les compétences du socle commun dans les programmes et précisant leurs modalités d'évaluation. La mission souligne à cet égard la nécessité de tenir les délais, et donc le caractère prioritaire de cette opération : la mise à disposition de l'outil numérique ne saurait être retardée, au risque de voir les équipes pédagogiques utiliser des logiciels proposés par des éditeurs privés. »

p 36 « Il est important de souligner que l'application LSUN, à la différence de LPC1D, sera intégrée dans le système d'information SIECLE, tourné jusqu'à présent vers le second degré. Il s'agira donc de la première brique d'un système d'information scolarité convergent, qui s'appuiera sur l'identifiant unique des élèves et sur des modules existants dans le second degré. Le Système d'Information sera alimenté d'un côté par BE1D, de l'autre par la base élèves établissement .»

*Le ministère joue sur la simplification du livret scolaire (beaucoup moins d'items, harmonisation entre programmes et contenus du socle commun, version numérique rapide à renseigner quand on est formé) pour faire passer une atteinte grave au droit international. Le LSUN est incompatible avec la convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France. En 2008 Xavier Darcos avait usé de la même méthode pour faire passer Base Elèves, la plupart des enseignants n'ont pas été dupes et des milliers d'écoles ont résisté à Base Elèves.*

## **L'Environnement Numérique de Travail (ENT)**

- p 44 Le Schéma Directeur des Environnements numériques de Travail (SDET), au sein du S3IT, est le document de référence quant aux caractéristiques techniques.

Les freins au développement des ENT dans le premier degré ne sont pas techniques, mais financiers, la charge allant aux collectivités locales. En novembre 2014, 24 départements sans projets connus et 39 avec projet de généralisation.

Différents mécanismes de financement ont été mobilisés dans le but de laisser aux communes une part réduite de la charge de l'ENT.

- p 45 Dans les académies de Montpellier et de Nantes, le coût de l'ENT à la charge des communes équipées est de 1,50€ par élève.

- p 43 Pour les familles, l'ENT permettrait de « disposer d'un canal d'information efficace et sécurisé avec l'école »

*Présenté comme un nouvel espace de communication et d'information reliant parents d'élèves, élèves et enseignants, l'ENT est aussi un lieu de contrôle à distance : absentéisme, cahier de textes, notes, punitions ... au détriment de la liberté pédagogique de l'équipe et de l'autonomie des élèves et de leurs enseignants. Par exemple, le cahier de texte numérique peut devenir un redoutable outil de contrôle normatif des contenus et des progressions des enseignants par les parents et par le chef d'établissement.*

## **Le pilotage pédagogique par les résultats**

- p 13 BE1D était reliée à l'application EVAL1D qui avait été déployée pour les évaluations nationales et qui servait au pilotage pédagogique des écoles par les IEN et par les DASEN.

- p 13 « Il faut constater que la majorité des acteurs rencontrés, qu'ils soient directeurs d'école, IEN ou DASEN, regrettent la suppression des évaluations nationales qui leur permettaient de situer les résultats de l'école dans un contexte plus large. Si certains départements ont maintenu le recours à d'autres types d'évaluation, tout le monde considère que, prises dans leur globalité, les anciennes modalités avaient utilement contribué au pilotage pédagogique des écoles. »

- p 38 « Des politiques territoriales comme celles de l'éducation prioritaire doivent, au regard des crédits mobilisés, pouvoir être évaluées notamment au travers de leurs résultats pour les élèves. »

- p 38 « La mission propose de développer dans l'immédiat, à titre expérimental, un dispositif homogène de suivi des acquis des élèves et d'exploitation des résultats dans le cadre de l'école maternelle s'agissant de l'accueil des enfants de moins de trois ans ainsi qu'à l'école élémentaire pour le dispositif « plus de maîtres que de classes ».

Cette approche nécessite d'intégrer des outils de pilotage à la disposition des DASEN. »

*Grave erreur d'objectifs de l'Education Nationale. On passe d'une politique de moyens à une politique de résultats, et en même temps on crée l'illusion d'une évaluation scientifique et industrielle. Or on n'évalue pas un élève mais son adaptation à l'évaluation proposée. Qu'est-ce que la réussite d'un élève ? Peut-on la résumer à des chiffres ou à des items réussis ? Tout est-il mesurable, quantifiable ? Bien sûr que non ! Avec la politique des moyens on mesure d'abord les progrès de chacun, avec une pédagogie artisanale qui s'adapte. Avec la politique des résultats on publie des taux, des chiffres, des moyennes, tous contestables, aucun ne traduisant les réels progrès des élèves, ce sont les élèves qui doivent s'adapter à la mise en examen permanente ... A noter la contradiction entre la bienveillance requise dans les nouveaux programmes et le pilotage par les résultats.*

### **Le Tableau de Bord des Ecoles (TBE)**

- p 37 « Les directeurs rencontrés ... sont sollicités par l'institution pour élaborer des projets d'école ou encore des projets de réseau dans le cadre de l'éducation prioritaire. Ils connaissent les élèves de leurs écoles, mais les informations sont dispersées et ils ne savent pas forcément comment les rapprocher entre elles. La mise en place d'un tableau de bord de l'école répond à cette préoccupation. L'étude en cours à la DNE à partir de l'application TBE mise en œuvre dans le Haut-Rhin, puis expérimentée dans l'académie de Strasbourg, a convaincu la mission de son intérêt. C'est également un réel outil de simplification pour répondre aux besoins d'information de la circonscription, du département et de l'académie par l'automatisme de requête qu'il offre à partir d'une base homogène.

- p 28 « L'académie de Nantes a conçu une application en 2009 qui permet de mettre en regard les performances et le contexte de chaque école, et de partager les informations. Cet outil peut être utilisé à chaque niveau de pilotage pédagogique dans l'académie, y compris donc en circonscription, mais également dans les écoles. »

- p 38 « Une étape ultérieure consistera en la création d'un infocentre ou entrepôt de données comportant les données et leur historique figurant dans TBE afin de constituer un équivalent, pour le premier degré, de l'outil d'Aide au Pilotage et à l'Autoévaluation des Etablissements (APAE).

- p 42 Les langues enseignées par les enseignants et les emplois du temps de cet enseignement devraient figurer dans le TBE.

*Que l'école dispose de données statistiques anonymes sur ses élèves, pourquoi pas. Que l'administration dispose d'un regard global sur l'ensemble de ces données, pourquoi pas. Mais là encore on se trompe d'objectif. Il ne s'agit plus de donner de la lisibilité, il s'agit de contrôler, de normaliser. Le nombre d'élèves bénéficiant d'un suivi du réseau d'aide n'indique rien sur leurs besoins ni sur l'origine de leurs difficultés. Pour construire de vrais projets au bénéfice des élèves, il faut d'abord rechercher ce qui donne du sens et de la motivation.*

### **Les données concernant la santé et le handicap**

- p 21 Académie de Toulouse : le logiciel INFISCOL recueille les données des bilans de santé effectués par les infirmières scolaires auprès des élèves de grande section de maternelle, avec accord des parents. « Ces données permettent d'opérer des constats importants en termes de santé publique et d'épidémiologie, par exemple sur les vaccinations, les pathologies diagnostiquées, l'hygiène de vie ou encore les problèmes bucco-dentaires. Elles sont analysées en lien avec les partenaires de la convention et



permettent de réorienter, si besoin, les politiques de santé publique en place sur tel ou tel territoire de l'académie.

Les données ne sont pas conservées au niveau académique mais transmises à l'observatoire régional de la santé qui en assure la conservation pour un an, dans un cadre de stricte confidentialité médicale. »

- p 22 Un dispositif analogue existe dans l'académie de Strasbourg, concernant les données de santé recueillies lors des visites médicales de CE2 puis de 6<sup>ème</sup>. Mais c'est l'académie qui héberge cette fois la base de données (datacenter). L'authentification par clé OTP est nécessaire. Les personnels infirmiers ont là accès à l'application TBE (tableau de bord des écoles).

- p 22 Champ du handicap : « Les tableaux de bord fournis aux académies par la DGESCO depuis l'année scolaire 2012-2013 présentent de nombreux indicateurs permettant aux DASEN d'appréhender très complètement la situation de leur département. Ils ne répondent pas pour autant au besoin de suivi des élèves en situation de handicap, fortement soulignée par les interlocuteurs de la mission.

- p 36 « Le domaine des applications de santé ... obéit à des contraintes spécifiques, renforcées en termes de confidentialité (secret médical, sécurisation des applications et droit d'accès aux seules personnes qualifiées). »

- p 36 Six académies expérimentent en 2015-2016 l'application ESCULAPE. « Elle permet au médecin scolaire de consigner, pour chaque élève dont il a la charge, les éléments issus des bilans réalisés usuellement en école à l'âge de six ans, d'éditer des courriers et d'établir des statistiques. A la différence de l'ancien logiciel MEDSI et aux logiciels privés présents sur le marché, la nouvelle application sera alimentée quotidiennement par les bases élèves de l'académie (dont BE1D s'agissant du premier degré), ce qui permettra au médecin d'accéder sans délai et sans manipulation de sa part au dossier médical de tout nouvel élève de son périmètre d'exercice.

Parallèlement, la DGESCO a souhaité la refonte de l'application SAGESSE, utilisée par les infirmières de l'Education Nationale dans le second degré. Le nouveau logiciel infirmier sera également expérimenté dans quelques académies à compter de janvier 2016, mais la décision de l'étendre au premier degré n'est pas prise.»

- p 36 La mission recommande la communication entre les applications utilisées par les médecins scolaires et celles utilisées par les infirmières scolaires. Elle estime indispensable l'utilisation de BE1D pour automatiser le recueil des informations d'ordre administratif (écoles, classes, élèves). Elle souligne que « Les problèmes de santé des élèves sont également un facteur d'échec scolaire, ce qui est trop souvent masqué par une approche uniquement sociologique. L'informatisation des données doit être l'occasion d'une réflexion sur la manière d'intégrer la situation médico-sociale des élèves dans le pilotage des écoles. »

- p 38 « Les attentes des DASEN en matière de pilotage de la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap rendent indispensable la constitution d'une base d'élèves qui conserve la mémoire des accompagnements mobilisés. La DGESCO et la DEPP envisagent une première évolution en ce sens des enquêtes dites « 3 » (premier degré), « 12 » (second degré) et « 32 » (établissements sanitaires et médico-sociaux) qui font aujourd'hui l'objet de remontées anonymes. La mission recommande d'aller dans cette voie, qui doit respecter un cadre strict compte tenu de la confidentialité des informations, dans l'objectif de mieux accompagner la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette évolution nécessite une saisine de la CNIL et ne pourrait être attendue que pour la rentrée 2016.

*Les données personnelles relatives à la santé ont été interdites par le Conseil d'Etat (requête contre Base Elèves). Or les auteurs du rapport veulent relier les recueils de données*

*médicales avec Base Elèves et les héberger au sein de l'Education Nationale, même si l'accès est réservé aux médecins et aux infirmiers. Questions : ces fichiers de santé concernant des enfants sont-ils légaux ? Limiter l'accès pour protéger la confidentialité des données est-il un garde-fou solide et pérenne ? Utiliser des données anonymes dès le départ empêcherait-il de donner de la lisibilité aux politiques préventives ou curatives préconisées ?*

*Le recueil données personnelles relatives au handicap « pour conserver la mémoire des accompagnements mobilisés » fait frissonner. S'il est bien nominatif, comment peut-il être légal ?*

### **Autres constats, données ou applications concernant les élèves**

- p 21 En Alsace, un logiciel « ABSENCES », commun au premier et au second degré, mesure l'absentéisme et permet de « suivre les évolutions des absences de tous types des élèves ».
- p 25 La mission regrette l'absence d'application nationale permettant d'établir une carte de l'enseignement des langues vivantes.
- p 36 Les auteurs du rapport regrettent le dévoiement de la mission des animateurs TICE, accaparés par le développement d'applications locales à la demande des IEN et par l'assistance pour BE1D, au détriment de leurs missions pédagogiques : aider les professeurs dans l'enseignement de l'informatique.

*La quantité et la complexité des applications recommandées par le rapport ne va pas soulager les animateurs TICE ni les rapprocher de leurs missions pédagogiques !*

## **2<sup>ème</sup> partie : la gestion des ressources humaines enseignantes**

### **Le travail des directeurs d'école**

- p 1 « La problématique ... interroge les objectifs et les fonctionnements des systèmes d'information du premier degré ... dans un souci de simplification pour les gestionnaires et les usagers de l'école. Cette préoccupation est notamment l'un des axes de réflexion du ministère dans le cadre du groupe de travail sur le métier des directeurs d'école.»
- p 32 groupe de travail de l'académie de Grenoble sur le métier des directeurs : « de moins en moins de temps pour se consacrer au travail pédagogique du fait d'une surcharge de travail administratif. Le cœur du métier, c'est-à-dire la pédagogie, est grignoté par le technique et l'administratif ; une gestion de plus en plus chronophage de la communication, notamment du courrier électronique dont la quantité croît de façon importante ; »
- p 32 La mission recueille de nombreux témoignages de directeurs sur l'encombrement des boîtes aux lettres des écoles, renforcé en période des élections professionnelles par des envois massifs de messages des organisations syndicales « heureusement temporairement ». Elle constate le caractère peu sûr de la transmission de mails par les directeurs aux collègues, les boîtes aux lettres professionnelles étant peu consultées.
  - p 45 « La mission a d'ailleurs noté ... que la diffusion de l'ENT s'accompagnait d'une activation accrue de leur adresse professionnelle par les enseignants. »

- p 33 Pour la communication avec les familles, « Les directeurs se méfient de la communication par courriel, préférant le contact humain ou le recours classique au carnet de correspondance. »
- p 33 Pour les besoins de communication d'urgence, l'absence de téléphone portable professionnel des directeurs est soulignée ; « ils répugnent légitimement à communiquer leur numéro de téléphone (NDLR : portable) personnel. » L'exemple des problèmes de communication d'urgence liés aux inondations dans le Languedoc-Roussillon est donné.
- p 43 Le recours aux enquêtes en ligne avec des formulaires numériques serait bénéfique.
- p 44 « L'intégration dans les portails intranet académiques de vues métier « directeur d'école » apporterait une réponse, au moins partielle, aux problèmes d'authentification multiples (NDLR : par clé OTP) soulignés par les directeurs, sans nuire pour autant à la sécurité des données. »
- p 45 « le principe d'un envoi unique dans un même message hebdomadaire des textes à porter à leur connaissance » (NDLR : des directeurs) est proposé.

Nulla part il est écrit que la politique de traçabilité et de pilotage par les résultats mise en œuvre par l'administration est la principale responsable de la quantité de travail excessive exigée des directeurs d'école ... au détriment de leur mission d'animation et de coordination pédagogiques de l'école. Les enquêtes statistiques de naguère, anonymes, étaient moins chronophages ...

### **Applications de gestion des ressources humaines enseignantes**

Remarque générale : de même que pour les applications concernant les élèves, les auteurs du rapport regrettent (p 7) que les règles de gestion ne soient pas les mêmes d'un département à l'autre, y compris dans la même académie. Ils réclament une harmonisation des procédures du mouvement des enseignants et de leurs affectations (p 17). Ils apprécient le projet de gouvernance académique des systèmes d'information du premier degré de l'académie de Grenoble (p 18). Ils regrettent le développement d'applications locales à objet identique sans mutualisation (p 26 ; exemple de la gestion des animations pédagogiques). Ils regrettent l'absence d'harmonisation de l'évaluation des enseignants d'un IEN à l'autre, ce qui crée des différentiels de carrière aléatoires (p 24).

*Les règles départementales du mouvement des enseignants permettent de tenir compte des spécificités du département. L'harmonisation souhaitée par le rapport risque de les ignorer.*

La mission regrette également l'inadaptation initiale de certaines applications, « bloquées dans leur évolution », comme les systèmes d'information des ressources humaines incapables de s'adapter à une pré-rentrée antérieure au 1<sup>er</sup> septembre (p 11), ou AGAPE, application de gestion des personnels du public, qui repose sur la notion de département, ce qui est mal adapté au pilotage académique (p 24).

### **MOSART, Module de Saisie des Absences et des Retenues sur Traitement (sic)**

p 14 « ... l'application Mosart, qui réalise le suivi des intentions de grève, a également comme intérêt majeur en gestion la génération automatique des retenues sur salaire. Elle est également un outil de pilotage en ce qu'elle a facilité l'organisation du droit d'accueil. »

*Le fichage des grévistes est-il légal ?*

### **Mouvement des enseignants**

- p 23 La mission regrette que les postes à profil ou fléchés fassent encore l'objet d'un traitement manuel au mouvement.

- p 23 La mission regrette également l'absence d'outil informatique permettant d'optimiser la construction des postes de titulaires de secteur, complétant les services à temps partiel, ce dernier s'étant complexifié.

*La construction « à la main » des postes de titulaires de secteur, complétant les services à temps partiel, permet de tenir compte de facteurs humains et d'éviter des assemblages purement gestionnaires.*

### **Gestion des remplaçants**

- p 9 La circulaire du 10 septembre 2014 organise la récupération des heures d'enseignement en dépassement des obligations de service hebdomadaire, pour les remplaçants confrontés à des rythmes scolaires différents d'un remplacement à l'autre. Cela affecte le système ARIA de gestion des remplacements.

- p 42 « Un module de décompte des heures est expérimenté dans ARIA, afin de suivre, individuellement ou globalement, les heures en dépassement et de permettre leur récupération sur une période donnée. »

- p 24 « ARIA ne permet pas de fournir les outils de pilotage qui serviraient la gestion locale du remplacement. »

- p 29 « ARIA ne permet pas de suivre les absences non remplacées »(sic).

- p 39 « Les DASEN ... considèrent que les statistiques produites actuellement à partir d'ARIA ne sont pas les outils d'aide à la décision dont ils auraient besoin. Ils expriment même des doutes sur leur fiabilité. » Les auteurs du rapport suggèrent la généralisation d'un système comme celui du Maine et Loire, qui permet « de disposer tous les matins du nombre de classes non remplacées par école avec des alertes sur certaines catégories d'écoles (écoles de moins de trois classes par exemple). »

- p 39 « L'amélioration du pilotage du remplacement passe aussi par une meilleure connaissance du potentiel de remplacement et du besoin de remplacement. »

### **Gestion du temps partiel**

- p 14 « Passer à la gestion annualisée des temps partiels ou gérer des congés fractionnés n'a pu être mis en œuvre qu'avec des contournements difficilement soutenable. Envisager la gestion en heures dans le premier degré aurait également touché au cœur du SI RH (NDLR : système d'information des ressources humaines) et ne pouvait être réalisé que dans une application totalement refondue.

- p 23 Certains DASEN ont manqué de personnel pour assurer les heures d'enseignement prévues, par manque d'anticipation face à l'augmentation des temps partiels sur autorisation. Cela justifie pour les auteurs du rapport la maîtrise d'informations fines et fiables.

*La situation est d'autant plus difficile que les moyens globaux sont insuffisants et empêchent toute marge de manœuvre.*

### **Formation**

- p 42 « Pour promouvoir une véritable gestion des ressources humaines, l'administration doit pouvoir disposer d'une vision consolidée des formations suivies par un enseignant durant sa carrière. »

- p 42 « Il faut aussi susciter les utilisations (NDLR : comme IProf, citée juste avant) qui permettent de valoriser les compétences acquises.

*Dilemme entre la valorisation des compétences et le fichage des compétences.*

## Automatisation et communication

- p 40-41 « Relancer le chantier de dématérialisation des pièces justificatives » : « Des éléments concrets comme le procès-verbal d'installation et le certificat de paiement mériteraient d'être dématérialisés. »
- p 41 « Développer les outils de pilotage de l'enseignement privé » : « Faute de systèmes intégrés sur les supports d'affectation, il apparaît des distorsions dans la gestion et il existe des agents payés sans supports d'affectation. » L'intégration complète des suppléants dans les bases de données du privé et l'édition automatique des attestations à la fin des suppléances garantirait le droit au chômage. *(sic)*
- p 43 « Les enseignants ... apprécient les possibilités qui existent déjà de constituer des dossiers de candidature, par exemple à des actions de formation, ou de participation au mouvement par voie électronique. » *(sic)*. Mais ces fonctionnalités pourraient être étendues à tous les domaines qui intéressent le déroulement de leur vie professionnelle, telles les demandes d'autorisations d'absence. Tous y gagneront : les intéressés, du fait de la disponibilité permanente des services en ligne et de leur transparence ; les gestionnaires en raison de la traçabilité des dossiers ainsi complétés, déjà renseignés par les demandeurs et qu'ils n'auront pas à ressaisir. La majorité des enseignants utilisent insuffisamment leur messagerie professionnelle, ce qui a pu être constaté lors des élections professionnelles, mais la multiplication des échanges par cette voie serait certainement de nature à rendre naturelle sa consultation. »  
*Le rapport tait le stress généré face à l'ordinateur surtout quand les nouvelles procédures se mettent en place. Il s'agit d'une technique de management, qui présente « l'avantage » de l'hyper individualisation, qui renforce l'éclatement des forces sociales.*
- p 43 L'académie de Montpellier a lancé une enquête sur les effets des nouveaux rythmes scolaires en proposant à chaque enseignant un document numérique unique par individu, généré à partir d'AGAPE.

Claude Didier